

Décision du Président N°2023/0061

Objet : Portant sur la mise à disposition de l'exposition itinérante « Le Vidourle en actions » à la Commune de Sainte Croix de Quintillargues

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-05-04 en date du 17 décembre 2019 portant sur les modalités de prêt de l'exposition itinérante « Le Vidourle en actions » par le biais d'une convention,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°5 de ladite délibération autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'EPTB Vidourle met à disposition son exposition itinérante « Le Vidourle en actions » auprès des communes, des EPCI membres de l'EPTB Vidourle, les écoles ainsi que les associations.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de la convention de mise à disposition de l'exposition itinérante « Le Vidourle en actions » avec la commune de Sainte Croix de Quintillargues.

Le prêt est gracieux, elle est empruntée du lundi 29 au 31 janvier 2024.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le **22 NOV. 2023**

Le Président,
Pierre MARTINEZ

